

A photograph of two hikers from behind, standing in a grassy field with hills in the background. One hiker is wearing a blue shirt and shorts, the other a white shirt and shorts with a backpack. They are holding trekking poles.

REEI : Régime Enregistré d'Épargne Invalidité



Soutien fédéral



Finautonome



C'est quoi ?

- C'est un **compte d'épargne pour les personnes en situation de handicap** qui permet d'économiser jusqu'à l'âge de **59 ans**.



Pour qui ?

- **Personne en situation de handicap âgée de 59 ans et moins** admise au Crédit d'impôt pour personnes handicapées.
- Il est à savoir que **les bons et subventions** sont offerts aux **personnes de 49 ans et moins, seulement**.



Combien ?

- Le gouvernement peut contribuer **jusqu'à 90 000\$ au total**
 - **Jusqu'à 70 000\$ en subventions.**
 - **Jusqu'à 20 000\$ en bons.**



Comment l'avoir ?

1 Étape 1 :

Être admissible au **Crédit d'Impôt pour Personne Handicapée** (CIPH).

2 Étape 2 :

Prendre un rendez-vous avec une **institution financière ou un conseiller financier** pour ouvrir le compte REEI.

**Il faut s'assurer de bien comprendre les modalités propres à chaque entreprise. Par exemple, les frais de gestions et les règles de décaissement.*

3 Étape 3 :

Avoir **59 ans et moins**.

Conseils pratiques

- Avant d'ouvrir un compte REEI, il faut que le bénéficiaire s'assure d'être âgé
- de 49 ans et moins pour avoir droit aux subventions et aux bons.
- À partir de l'âge de 50 ans, le bénéficiaire ne reçoit plus de subventions et de bons.
- Le bénéficiaire peut commencer à retirer de l'argent du REEI seulement à partir de 60 ans.



Avantage

- Comme la plupart des programmes, le REEI est rétroactif jusqu'à 10 ans en arrière, selon des règles bien précises
- Informez-vous auprès de Finautonome pour avoir une information neutre et juste

1-833-866-7334

finautonome.org

